

DECISION DU BUREAU N° B02.25

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Vu l'accord cadre l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 7 juin 2021 relatif à des travaux de voirie sur le territoire de la CCPO ;

Vu l'avenant 1 à l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 27 juillet 2022 portant modification à la clause de révision des prix notamment la date d'application de la révision des prix ;

Considérant la nécessité de procéder au réaménagement de la voirie et des abords de l'Ecole des Marais, à SAINT SYMPHORIEN D'OZON (Marché subséquent N°40) ;

Considérant l'offre de la société SPIE BATIGNOLLES TP AURA ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le contrat n°2025.03.00 conclu avec la société SPIE BATIGNOLLES TP AURA, située Secteur Rhône – 412 rue Marcel Mérieux – 69970 CHAPONNAY, d'un montant de 215 403.46 € HT soit 258 484.15 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit marché,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2025 de la CCPO au chapitre 23,

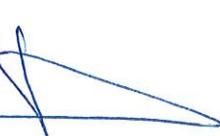
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 03 février 2025

Pierre BALLELIO
Président




Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président




Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président




Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente




Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président




Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président




Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président




Mise en ligne le..... - 4 FEV. 2025
Certifiée exécutoire le..... - 4 FEV. 2025